



**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire
tenue le vendredi 28 avril 2023, à 13 h 30**

0. INSCRIPTION DES MEMBRES DU SPUL

Les participant(e)s à l'Assemblée générale du SPUL sont admis(e)s à compter de 12 h 30 pour l'inscription.

1. CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, BIENVENUE AUX MEMBRES

Le président de la séance, François Brochu, constate, à 13 h 34, que le quorum est atteint. Il constate également que les procédures de convocation ont été suivies selon les règles de procédure et il déclare l'assemblée ouverte.

François Brochu souhaite la bienvenue aux membres du SPUL.

Pour permettre au personnel du SPUL de nous assister si les besoins se présentent pendant la rencontre, le président de la séance invite la secrétaire, Madeleine Pastinelli, à présenter une proposition :

Proposition PASTINELLI – LÉVESQUE (AG 2023-04-28_01)

Que l'Assemblée générale accepte la présence du personnel du SPUL comme scrutatrices et soutien à la gestion de la présente assemblée avec droit de présence lors de huis clos.

François Brochu vérifie si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de l'assemblée invite la secrétaire à présenter l'ordre du jour :

Proposition PASTINELLI – GUILLEMARD (AG 2023-04-28_02)

Que l'Assemblée générale adopte l'ordre du jour du 28 avril 2023.

Ordre du jour

0. Inscription des membres du SPUL
1. Constatation du quorum, ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - Assemblée générale du 4 novembre 2022
 - Assemblée générale spéciale du 20 janvier 2023
 - Assemblée générale spéciale du 2 mars 2023
 - Assemblée générale spéciale du 29 mars 2023
4. Suites aux procès-verbaux
5. Ratification de la convention collective 2023-2027 | Adoption
6. Information du président sur les enjeux post-négociation
7. Gouvernance et transparence du CA de l'UL | Adoption
8. Affaires nouvelles
9. Levée de l'assemblée

François Brochu invite les membres à amender l'ordre du jour au besoin.

Il invite les membres à adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2022

Le président de l'assemblée invite la secrétaire à présenter le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 4 novembre 2022.

Proposition PASTINELLI – LACOMBE (AG 2023-04-28_03)

Que l'Assemblée générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 4 novembre 2022.

François Brochu soumet le procès-verbal à l'examen de l'assemblée.

François Brochu invite les membres à adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 20 JANVIER 2023

François Brochu invite la secrétaire à présenter le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du vendredi 20 janvier 2023.

Proposition PASTINELLI – RIGAUX-BRICMONT (AG 2023-04-28_04)

Que l'Assemblée générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du vendredi 20 janvier 2023.

François Brochu soumet le procès-verbal à l'examen de l'assemblée.

François Brochu invite les membres à adopter le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2023 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 2 MARS 2023

Le président de l'assemblée invite la secrétaire à présenter le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du jeudi 2 mars 2023.

Proposition PASTINELLI – DESPRÉS (AG 2023-04-28_05)

Que l'Assemblée générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du jeudi 2 mars 2023.

Le président de la séance soumet le procès-verbal à l'examen de l'assemblée.

Le président de l'assemblée invite les membres à adopter le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 29 MARS 2023

François Brochu invite la secrétaire à présenter le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du mercredi 29 mars 2023.

Proposition PASTINELLI – DESPRÉS (AG 2023-04-28_06)

Que l'Assemblée générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du mercredi 29 mars 2023.

François Brochu soumet le procès-verbal à l'examen de l'assemblée.

François Brochu invite les membres à adopter le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUITES AUX PROCÈS-VERBAUX

Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions à la fin des suivis.

Louis-Philippe Lampron indique qu'il n'y a pas de suivis aux procès-verbaux puisque les dernières assemblées générales portaient sur la grève.

5. RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2023-2027 | ADOPTION

François Brochu invite le président du SPUL à présenter une proposition et, par la suite, à présenter la convention collective. Il mentionne que les membres de l'assemblée seront invité(e)s à poser leurs questions à la fin de la présentation.

Le Comité exécutif propose : (AG 2023-04-28_07)

Que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective 2023-2027.

Louis-Philippe Lampron rappelle les étapes qui ont mené au projet de convention collective 2023-2027. Il explique que l'employeur soumettra ce projet à ses instances une fois que nous l'aurons ratifié. Il mentionne également que, rompant avec une tradition importante, l'Employeur ne souhaite pas procéder à une signature commune de la nouvelle convention collective. Chaque entité, en effet, signera de son côté.

Le président du SPUL explique qu'une version commune du texte a été envoyée aux membres le 17 avril. Il précise que le format en trois colonnes permet de bien cibler les modifications au texte de façon à initier le changement de paradigmes mis de l'avant par le SPUL.

Il mentionne également qu'il y aura une série de rencontres sur le Campus pour présenter les nouveaux outils dont on s'est doté grâce à la nouvelle entente.

Questions des membres

Daniel Larouche (Génie des mines, de la métallurgie et des matériaux) pose une question sur la retraite graduelle. Il demande s'il disposera de seulement un an de retraite graduelle s'il prend celle-ci alors qu'il aura 65 ans. Madeleine Pastinelli explique que l'intention de prendre une retraite graduelle doit être annoncée d'avance et que la date de départ doit être fixée au plus tard à la veille du 67^e anniversaire. Les seules activités possibles après cette date sont les contrats de 4 ou 8 mois.

Colette Brin (Information et communication) demande quels ajustements ont été faits au texte de la convention collective depuis ceux qui nous ont été présentés lors de la dernière assemblée générale. Madeleine Pastinelli indique que les changements visant à remplacer « Université Laval » par « l'Employeur » ont été faits et qu'aucun ajustement n'a été apporté sur le fond.

Geneviève Baril-Gingras (Relations industrielles) intervient pour dire que, selon les propos d'André Darveau, vice-recteur aux ressources humaines et aux finances (VRRHF), le fait d'avoir accru notre plancher d'emploi ne changerait pas grand-chose puisque nous aurions déjà dépassé celui-ci. Elle souhaite savoir ce qu'il en est vraiment. Le président du SPUL explique qu'il est normal que l'autre partie minimise les gains faits par le SPUL dans la dernière négociation. Il rappelle que le plancher d'emploi, qui était fixé à 1 280 professeur(e)s, s'est accru de 90 collègues. Il est possible que des processus de sélection aient déjà été en cours pour certains de ces postes, mais cela ne change rien au total des postes qui devront être pourvus. Les gains, ainsi, sont directs. Il rappelle également que la rectrice a mentionné, publiquement, que quand l'université a besoin de professeur(e)s, elle en engage, et que le plancher d'emploi ne constitue pas un plafond. Il mentionne que le SPUL le lui rappellera chaque fois que cela sera opportun.

Patrick Provost (Microbiologie, infectiologie et immunologie) indique voir des failles liées à liberté universitaire; il souligne que la liberté académique est illusoire si les règles qui existent ne sont pas respectées par l'Université Laval et s'il n'y a pas de mécanismes pour s'assurer qu'elles soient respectées.

Une fois les questions des membres exprimées, Louis-Philippe Lampron explique la procédure de vote.

Le Comité exécutif propose : (AG 2023-04-28_08) Vote secret

Que l'Assemblée générale adopte la convention collective 2023-2027.

Le président d'assemblée invite les membres à voter à scrutin secret sur la proposition d'adoption de la convention collective 2023-2027.

Votes Pour : 232 (98,7 %)
Votes Contre : 3
Abstentions : 0

Adoptée à la majorité

Louis-Philippe Lampron explique ensuite que, puisque la présente Assemblée générale ne réunit pas 50 % + 1 des membres, il faudra procéder à un vote référendaire.

Le Comité exécutif propose : (AG 2023-04-28_09)

La candidature de François BROCHU (Faculté de droit) à titre de président de scrutin référendaire.

Le président d'assemblée demande si les membres sont prêt(e)s à voter et les invite ensuite à le faire.

Adoptée à l'unanimité

Le Comité exécutif propose : (AG 2023-04-28_10)

La candidature de Caroline NAPPERT, Stacy BEAUDOIN, Nathalie SIMARD, Dominique MARIN et Sarah LARGOU à titre de scrutatrices pour le référendum sur la proposition d'adoption du projet de convention collective 2023-2027.

Le président d'assemblée demande si les membres sont prêt(e)s à voter et les invite ensuite à le faire.

Adoptée à l'unanimité

Louis-Philippe Lampron explique que le référendum se tiendra aux endroits et selon les horaires suivants :

- A) Le 28 avril 2023, l'heure suivant la levée de l'Assemblée générale, au local 1112 du Pavillon Adrien-Pouliot;
- B) Dans les locaux du SPUL, le 1^{er} et le 2 mai 2023, de 9 h à 16 h 30.

La secrétaire, Madeleine Pastinelli, invite les membres présent(e)s à participer au référendum en exerçant leur droit de vote dès la sortie de l'Assemblée générale.

La professeure Éleine Champagne (Faculté de théologie et de sciences religieuses) demande si les membres qui sont à l'extérieur de Québec auront la possibilité de participer au référendum. Le président du SPUL explique que seuls les votes en présentiel seront acceptés.

6. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR LES ENJEUX POST-NÉGOCIATION

François Brochu invite le président du SPUL à présenter les enjeux post-négociation. Il mentionne que les membres de l'assemblée seront invité(e)s à poser leurs questions à la fin de la présentation.

1) Phase 2

La nouvelle convention doit donner lieu à un ensemble de changements et plus largement à la mise en œuvre d'un nouveau paradigme, au niveau local et universitaire (transparence dans la distribution des budgets, université complète, collégialité et participation démocratique des professeur(e)s aux décisions universitaires, etc.).

Louis-Philippe Lampron décrit la tournée visant à présenter les changements de paradigmes initiés par le SPUL de même que les nouveaux outils que la Convention collective nous permet de mettre en place. Il exprime le souhait que la mobilisation collective se maintienne, qu'elle s'incarne dans la participation des professeur(e)s aux différentes instances.

Il rappelle, par ailleurs, le 5 à 7 qui aura lieu en fin d'après-midi et invite les collègues à y participer.

a. Liberté académique

Le président du SPUL a demandé au VRRHF, André Darveau, de reporter l'adoption de la politique interne sur la liberté académique considérant le contexte de la grève et l'importance d'avoir le temps de faire les consultations préalables. Le VRRHF a refusé, après quoi le président a écrit à la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry, pour lui demander un report de l'adoption de la politique interne sur la liberté académique. La ministre n'a pas répondu. Il explique aussi que la seconde version du projet de politique qui a été soumise au CEX intègre la plupart des commentaires que le CEX avait faits à André Fortier, le conseiller spécial de la rectrice responsable de l'élaboration de cette politique.

Louis-Philippe Lampron invite les professeur(e)s membres du Conseil universitaire à poser des questions pour savoir pourquoi l'université n'a pas cru bon de demander le report de la date à laquelle la politique doit être adoptée.

b. Statuts de l'UL

L'administration a manifestement renoncé au projet de révision des statuts de l'Université Laval qu'elle avait lancé l'année avant la course au rectorat. Or, dans la convention, il est prévu que l'Université Laval doit modifier ses statuts pour les rendre conformes à ce que prévoit la convention collective. Les statuts devront donc refléter davantage ce que contient la nouvelle

convention, notamment en ce qui concerne la collégialité, l'université complète et la liberté académique.

Un courriel sera envoyé à la secrétaire générale, Monique Richer, pour lui rappeler cette obligation dès que la nouvelle convention collective sera signée.

c. Conseil d'administration et gouvernance

Louis-Philippe Lampron explique que le budget de l'université dévoile un récent transfert de 30 millions, du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations.

Il explique également la résolution prise, ce matin, lors du Conseil syndical, laquelle vise à mandater l'exécutif pour écrire à chaque membre du Conseil d'administration pour leur souligner l'importance du principe de transparence et leur rappeler leur responsabilité de veiller à ce que l'Université Laval maintienne, à travers ses choix financiers, les conditions permettant d'assurer la réalisation de sa mission; ce qui implique notamment le respect de la destination des fonds dont dispose l'Université Laval. Il insiste sur le fait que l'on doit s'assurer que les surplus aillent à l'enseignement et à la recherche plutôt que de les investir dans le béton. Cette même motion fera l'objet d'un vote plus tard durant la présente assemblée.

d. Comités paritaires et nouveau Comité vie professorale et collégialité

Dans la foulée de la signature de la convention et de la mise en œuvre des changements qui en découlent, plusieurs nouveaux comités paritaires devront être formés : Comité sur la charge de travail, Comité sur le soutien administratif, Comité de réflexion sur la rémunération, Comité sur la distribution des postes. En plus de tous ces comités paritaires, le CEX entend mettre sur pied un Comité sur la vie professorale et la collégialité. Des élections sont donc à prévoir lors du conseil syndical de mai prochain.

e. Renouvellement au sein du CEX et élection au sein des importants comités paritaires créés par la nouvelle convention

Le président du SPUL explique que les mandats des cinq membres du CEX arrivent à échéance à la fin de mai. Madeleine Pastinelli a été élue présidente de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) et ne renouvellera donc pas son mandat. Les autres membres du CEX vont renouveler leur mandat, mais Chantale Jeanrie, Louis-Philippe Lampron et Simon Viviers prévoient quitter en janvier prochain. Le CEX a identifié un collègue intéressé à poser sa candidature au CEX pour remplacer Madeleine Pastinelli. Le comité exécutif entend appuyer cette candidature lors des élections de mai. Louis-Philippe Lampron explique, par ailleurs, que le changement des statuts du SPUL permettra d'intégrer un 6^e membre au CEX dès l'automne prochain, ce qui permettra de faciliter la transition en prévision des départs de Simon Viviers, Louis-Philippe Lampron et Chantale Jeanrie en janvier prochain. Il mentionne qu'il sera donc important qu'une Assemblée générale permette l'adoption des statuts du SPUL tels que modifiés, dès qu'ils auront été votés en Conseil syndical.

2) Liberté académique : le Conseil syndical adopte une résolution pour la mise en place d'un sociofinancement en soutien financier au collègue Patrick Provost

Le président du SPUL fait un état des lieux des plaintes qui ont été traitées par l'UL contre le collègue Provost, des sanctions qu'il subit et des conclusions du rapport du Comité de la Commission permanente sur la liberté académique (COPLA) sur ces plaintes et sanctions. Il

explique que plusieurs collègues se demandent comment ils ou elles pourraient soutenir le collègue Provost dans ce contexte, puisqu'il subit toujours les sanctions, même si elles sont contestées par des griefs, lesquels sont, par ailleurs, présentement en audition. C'est donc dans ce contexte que le CEX a fait, ce matin, une proposition visant à créer un fonds de sociofinancement pour couvrir le salaire perdu par le professeur Provost dans le cadre des deux suspensions. Il fait la lecture de la proposition qui a été mise aux voix au Conseil syndical de ce matin.

Considérant les deux suspensions sans salaire imposées au professeur Patrick Provost, pour une durée totale de 6 mois, en vertu d'une violation alléguée de la Politique sur la conduite responsable en recherche de l'Université Laval à la suite d'interventions publiques dans les médias;

Considérant que le SPUL conteste, depuis le premier jour, la validité de ces suspensions sur la base d'une violation de la liberté académique du professeur Provost, principe fondamental de la vie universitaire enchâssé dans la convention collective du SPUL et dans la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire (Loi 32);

Considérant l'avis sans équivoque des membres du comité d'experts de la Commission permanente sur la liberté académique (COPLA), instituée par la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU), à l'effet que les suspensions imposées au professeur Provost par la direction de l'Université Laval violent de manière manifeste et injustifiable le droit à la liberté académique prévu par notre convention collective et par la Loi 32;

Considérant les préjudices financiers subis par le professeur Provost en raison des suspensions dont il a fait l'objet dans la dernière année pour une infraction alléguée à la Politique sur la conduite responsable en recherche de l'Université Laval;

Considérant le caractère exceptionnel de telles suspensions, imposées avant les correctifs apportés dans la nouvelle convention collective (2023-2027), à la procédure de plaintes (incluant celles portant sur la Politique sur la conduite responsable en recherche), et l'importance collective des enjeux sous-jacents;

Le Comité exécutif propose : (CS 2023-04-28_09)

Que le SPUL mette en place un fonds de sociofinancement permettant de remplacer le salaire du professeur Provost pour la durée de ses suspensions et informe ses membres de l'existence de cette initiative.

Il précise que la proposition a été adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical.

Questions des membres

Didier Méhu (Sciences historiques) explique que les augmentations salariales auraient été imputées aux budgets des facultés. Il mentionne qu'il croyait que les facultés auraient reçu des fonds supplémentaires pour assumer ces dépenses, mais qu'il semble que ce ne soit pas le cas. Il se demande si le SPUL peut faire quelque chose. Louis-Philippe Lampron répond que cela est contraire à l'esprit des changements que l'on a intégrés dans la convention collective, mais que nous n'avons aucun pouvoir à cet égard. Il rappelle que contrairement à ce qui a parfois été exprimé par des représentants de l'université, le gouvernement ne contraint aucunement la façon dont les budgets versés à l'université sont distribués dans les facultés et unités. C'est

l'université qui détermine librement la formule menant à cette distribution. Nous avons, comme syndicat, mais aussi comme regroupements des professeur(e)s des différentes unités, le pouvoir d'agir pour forcer le jeu et insister auprès de l'université pour qu'elle soit plus transparente dans sa façon d'allouer les budgets. Il donne en exemple les clauses qui ont été ajoutées dans la nouvelle convention collective et qui permettront de distribuer des postes dans des unités fragilisées, celles qui permettront de connaître la formule par laquelle les primes aux directions de programme sont fixées et celles qui forceront la direction à plus de transparence dans l'allocation des budgets aux différentes facultés.

Chantal Pouliot (Études sur l'enseignement et l'apprentissage) informe les collègues présent(e)s que les séances d'arbitrage liées aux suspensions du collègue Provost ont débuté et que celles-ci sont publiques. Elle invite les collègues à y assister et à offrir leur support au collègue Provost.

Linda Saucier (Sciences animales) souligne que ce qui a été mentionné par le collègue de sciences historiques est aussi ce qui se passe dans sa faculté. Elle mentionne que cela est d'autant plus inquiétant parce qu'une unité qui cumule deux ans de déficit devient automatiquement sous la tutelle de l'université.

Julien Lépine (Opérations et systèmes de décision) demande si le professeur Provost pourrait être suspendu indéfiniment et que, par conséquent, le fonds de sociofinancement à créer serve aussi à le dédommager des préjudices financiers à venir. Le président du SPUL explique que l'objectif sous-jacent au fonds est d'aller jusqu'au bout du processus. Il mentionne, par ailleurs, que le fonds est lié aux considérants qui y sont associés. Il rappelle, finalement, que le SPUL va créer ce fonds de sociofinancement et invitera les collègues à y participer. Ce n'est pas l'argent des membres du SPUL qui servira à financer le fonds.

Yves Tremblay (Obstétrique, gynécologie et reproduction) demande s'il existe des moyens légaux pour empêcher l'Université Laval de transférer des fonds du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations. Louis-Philippe Lampron explique que la loi autorise ces virements, mais que la convention collective établit clairement à quoi doit servir le fonds de fonctionnement. La solution à la situation est donc davantage politique que légale.

7. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE DU CA DE L'UL | RÉOLUTION

François Brochu invite le président du SPUL à présenter une proposition.

Louis-Philippe Lampron explique l'importance d'aller au fond des choses au regard des surplus et de leur taille afin d'obtenir des réponses satisfaisantes aux nombreuses questions qui se posent. Il explique l'initiative que le CEX souhaite prendre afin de conscientiser les membres du Conseil d'administration à l'importance et à la signification de leur rôle, dans l'objectif de les amener à poser des questions. Il ajoute que le Comité exécutif ne se contentera pas de la réponse qu'il obtiendra, ou pas, aux courriels, mais qu'il posera d'autres actions en ce sens si cela s'avère nécessaire.

Le Comité exécutif propose : (AG 2023-04-28_11)

Que l'Assemblée générale mandate le Comité exécutif pour contacter chacun des membres du Conseil d'administration de l'Université Laval pour leur souligner l'importance du principe de transparence et leur rappeler leur responsabilité de veiller à ce que l'Université Laval maintienne, à travers ses choix financiers, les conditions permettant d'assurer la réalisation de sa

mission; ce qui implique notamment le respect de la destination des fonds dont dispose l'Université Laval.

Questions des membres

Pascale Roy-Léveillé (Géographie) explique qu'on lui a dit que l'université a modifié, en 2018, sa façon de répartir l'argent vers les unités et que des doyen(ne)s s'étaient opposé(e)s à ce qu'il y ait centralisation des budgets. On lui aurait dit que les changements inclus dans la nouvelle convention collective allaient ramener la situation vers ces changements et faciliter la centralisation. Elle souhaite donc avoir l'opinion du SPUL sur les mécanismes de répartition des budgets et sur l'éventualité de préconiser d'autres systèmes. Le président du SPUL explique que le problème vient du fait que la situation est opaque et que nous n'avons jamais obtenu de réponse quant à la façon dont les budgets sont distribués et que la situation qu'elle décrit n'a pas davantage été évoquée jusqu'ici. Il souligne que le Comité d'appui sur la rémunération a révélé que d'importants surplus ont été accumulés et transférés vers le fonds des immobilisations, mais qu'il semble impossible, jusqu'ici, d'obtenir des réponses quant aux décisions de cumuler ces surplus et de les transférer vers le fonds des immobilisations. Simon Viviers ajoute que la proposition vise à permettre d'obtenir des explications sur les transferts. Il mentionne que ce dont parle la professeure est davantage lié à la question de la « péréquation », c'est-à-dire combien d'argent est envoyé dans chaque faculté pour gérer les salaires des professeur(e)s. Il rappelle également que la nouvelle convention collective permettra d'exiger plus de transparence et éventuellement de refuser les charges de travail si les professeur(e)s d'une unité estiment ne pas disposer d'assez de ressources pour assurer la charge globale.

François Brochu invite les membres à voter sur la proposition.

Adoptée à l'unanimité

8. AFFAIRES NOUVELLES

Le président de l'assemblée invite le président du SPUL à prendre la parole.

Louis-Philippe Lampron mentionne qu'il n'y a pas d'affaires nouvelles.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposition RIGAUX-BRICMONT – LÉVESQUE (AG 2023-04-28_12)

Que la séance de l'Assemblée générale du 28 avril soit levée.

Le président de l'assemblée invite les membres à voter.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 14 h 53.

Lu et approuvé par :

François Brochu
Président de l'Assemblée générale du SPUL
Adopté le 25 août 2023

Madeleine Pastinelli
Secrétaire du SPUL